

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura  
**Band:** 38 (1967)  
**Heft:** 7  
**Rubrik:** [Impressum]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Cette catastrophe fait ressortir aujourd'hui le besoin **d'aménager une autre voie de liaison importante** entre le Jura et le Plateau suisse dans les délais les plus brefs (route Moutier - Censingen avec raccordement à l'autoroute). Cela sans désespérer toutefois que le canton fera l'impossible pour réparer les dégâts au plus vite, et entreprendre en même temps la construction de la nouvelle route du Taubenloch.

Le secrétaire : F. SIEGENTHALER

## CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

**Le financement de la sécurité sociale dans les pays du Marché commun.** — Une étude entreprise par la CECA nous renseigne sur le financement de la sécurité sociale dans les six pays du Marché commun. Ce financement repose en totalité ou en partie sur des cotisations réparties généralement entre employeurs et salariés.

En ce qui concerne l'assurance maladie et maternité, les cotisations en Allemagne représentent 8 à 12 % d'un salaire plafond fixé à 10 800 DM pour les ouvriers. Elles sont versées moitié par les employeurs, moitié par les salariés. En Belgique, les cotisations s'élèvent au total à 8,55 % d'un salaire plafond fixé à 155 100 francs belges. Les ouvriers versent 4,05 %, les employeurs 4,50 %. En France, les cotisations représentent 21 % d'un salaire plafond de 12 960 francs. Les ouvriers versent 6 %, les employeurs 15 %. En Italie, les cotisations s'élèvent à 12,03 %. Le salaire ne comporte pas de plafond. Les travailleurs versent 0,15 %, les employeurs 11,88 %. Au Luxembourg, les cotisations sont de 6 % sur un salaire plafond de 153 000 francs. 4 % sont à la charge des travailleurs, 2 % à la charge des employeurs. Aux Pays-Bas, les cotisations sont de 11,8 % sur un salaire plafond de 9300 florins. 4,40 % sont à la charge des travailleurs, 7,40 % à la charge des employeurs.

### ORGANES DE L'ADIJ

Président : R. Steiner, Delémont ; vice-président : W. Sunier, Courtelary ; secrétaire : H.-L. Favre, Reconvilier ; caissier : H. Farron, Delémont. Bulletin : rédaction : Jean Schnetz, Delémont, bureau de l'ADIJ ; administration et publicité : Delémont.

Téléphones : président : (066) 2 15 83 ou 2 13 84 ou 2 25 81 ; vice-président : (039) 4 92 06 ou 4 91 04 ; secrétaire : (032) 91 24 73 ou 91 29 79 ; caissier : (066) 2 14 37 ou (038) 8 15 63. Comptes de chèques postaux : caisse générale : 25-2086 ; abonnements du bulletin : 25-10213. Abonnement annuel : Fr. 10.—. Le numéro : Fr. 1.20.

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source.